

**Conseil communautaire**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

Mercredi 18 décembre 2024



- 1 - Présentation du pacte économique du Pôle Métropolitain du Genevois Français.
- 2 - Revue de projets.

## **DIRECTION GENERALE**

3 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2024.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 4 - Communication du Rapport social unique de l'année 2023.
- 5 - Modification du tableau des emplois permanents et création d'emplois.
- 6 - Délibération annuelle sur les avantages en nature.

## **FINANCES**

- 7 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe Développement Économique - Bâtiment de Pays de Gex entreprises (projet de construction du Pôle de l'Entrepreneuriat).
- 8 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille - Budget principal 2024.
- 9 - Budget principal 2024 : décision modificative n°6.
- 10 - Budget annexe Développement Économique-ZAE : décision modificative n°5.

## **ENVIRONNEMENT**

- 11 - Pacte Territorial France Rénov' : accord de principe.
- 12 - Prise de la participation de la SEM "Les Energies de l'Ain" (SEM LEA) au sein de la SAS Grand Bourg Energies.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 13 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly: création et fonctionnement de l'incubateur GexFab.
- 14 - Aides aux entreprises : convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- 15 - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly: entrée de la société LIBRI dans l'incubateur GexFab.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- 16 - ZAC Ferney-Genève Innovation : approbation d'une modification de la convention d'amodiation-type intégrant les places de stationnement « Citiz ».
- 17 - ZAC Ferney-Genève Innovation : approbation de l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Cercle de l'Innovation.
- 18 - Renouvellement des conventions avec 21 communes adhérentes au service mutualisé de l'ADS (Application du droit des sols).

## **TRANSPORTS**

- 19 - Tarification du Transport à la Demande du Pays de Gex : reconduction des tarifs de l'année 2024.

## **DIRECTION GENERALE**

- 20 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du président du mois de novembre 2024.
- 21 - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du mois de novembre 2024.
- 22 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

---

## Communication du Rapport social unique de l'année 2023

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007331

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle qu'en application de l'article L231-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), la Communauté d'agglomération élabore chaque année son Rapport Social Unique (R.S.U) auparavant dénommé bilan social.

Le rapport social unique constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

« Les administrations élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public. »

L'article L231-2 précise que le rapport social unique présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Le R.S.U s'appuie sur une série d'éléments de gestion du personnel de l'établissement contenus dans une base de données sociales et portant notamment sur :

- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- Les parcours professionnels ;
- Les recrutements ;
- Le handicap ;
- L'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail ;
- La santé et la sécurité au travail incluant les aides à la protection sociale complémentaire ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- La formation ;
- La rémunération ;
- Les avancements et la promotion interne.

Conformément aux dispositions de l'article L 231- 4 du Code général de la fonction publique, le R.S.U doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Le présent document a été soumis au comité social territorial lors de sa séance du 3 décembre 2024.

*Vu le Code général de la fonction publique, article L 231-1 à L 231-4 ;*

*Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, article 5 à 10 ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du Rapport social unique de l'année 2023.

## Modification du tableau des emplois permanents et création d'emplois

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007325

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à ses délégations, la modification du tableau des emplois permanents et la création des emplois permanents suivants, au 31 décembre 2024:

- **Mise à jour du tableau des emplois par la suppression d'emplois vacants :**

Madame la vice-présidente expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex par la suppression d'un certain nombre de postes présents au tableau des emplois mais aujourd'hui inoccupés et qui n'ont pas encore été supprimés.

Il y a lieu en conséquence de proposer la suppression d'un certain nombre de postes statutaires vacants au tableau des emplois du 31 décembre 2024 à la suite des avancements de grade, des promotions internes, des mouvements externes afin de faire correspondre au plus près le tableau des emplois avec les besoins permanents de la collectivité.

SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS					
SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	Nombre de poste
PAYS DE GEX ENTREPRISES	DIRECTEUR	A	ATTACHE PRINCIPAL	TC	1
ADMINISTRATION GENERALE	CHARGE D'AFFAIRES DOMANIALES	A	ATTACHE	TC	1
ADMINISTRATION GENERALE	GESTIONNAIRE DES ASSEMBLEES	B	REDACTEUR	TC	1
FINANCES	COORDINATEUR BUDGETAIRE	B	REDACTEUR	TC	1
RESSOURCES HUMAINES	GESTIONNAIRE RH ET PAIE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TC	1
CULTURE ET TOURISME	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TC	1
URBANISME	INSTRUCTEUR ADS	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	1
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	MEDIATEUR DE PROXIMITE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	1
PAYS DE GEX ENTREPRISES	CHARGEE D'ACCUEIL ET ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	1
INFORMATIQUE	RESPONSABLE SI	A	INGENIEUR HORS CLASSE	TC	1
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	CHARGE PROJETS DECHETTERIES	A	INGENIEUR	TC	1
GCEB	TECHNICIEN GEMAPI	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	TC	1
GCEB	TECHNICIEN GEMAPI	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	TC	1
RESERVES NATURELLES	GARDE TECHNICIEN ANIMATEUR	B	TECHNICIEN	TC	1
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	ANIMATEUR TRI ET PREVENTION DECHETS	C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	TC	1
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	ANIMATEUR TRI ET PREVENTION DECHETS	C	ADJOINT TECHNIQUE	TC	1



- Madame la vice-présidente propose pour permettre la promotion d'un agent dans le cadre de la promotion interne et son inscription sur la liste d'aptitude au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la création d'un emploi d'agent technique de déchetterie dans le grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C à temps complet.
- Madame la vice-présidente propose pour répondre aux besoins des services, la création d'un emploi d'assistante de Direction, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B.
- Par délibération 2021.00126 du 27 mai 2021, le conseil communautaire a autorisé la création d'un emploi d'assistante administrative du service ADS (Application du droit des sols), à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe, relevant de la catégorie C.

Il convient pour répondre au besoin de recrutement et du service d'autoriser que cet emploi soit ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le poste sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas d'absence de candidat statutaire, il est proposé d'autoriser le recrutement de contractuels conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

L'ensemble des postes susnommés créés et vacants, relevant des catégories A, B et C, seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Les postes permanents susnommés des catégories A, B et C, en cas d'absence de candidats statutaires pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique. En effet, les agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L.332-14, L.332-8-1°, L.332-8-2°,**

*Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni en séance du 3 décembre 2024, sollicité pour la suppression des emplois permanents et la mise à jour du tableau des emplois ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au 31 décembre 2024, ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** la création :
  - D'un emploi d'agent de déchetterie, à temps complet, dans le grade des agents de maîtrise, relevant de la catégorie C ;
  - D'un emploi d'assistante de direction, à temps complet, recruté dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet ;



- **D'AUTORISER** que l'emploi d'assistante administrative du service ADS soit ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi et que le recrutement de contractuels soit autorisé, en cas d'absence de candidat statutaire conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour les postes susvisés de catégorie A, B ou C créés et pour le poste prochainement vacant d'assistante administrative du service ADS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires en ce qui concerne cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

## Délibération annuelle sur les avantages en nature

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007330

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que les avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération annuelle, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 5211-13-1 qui dispose que :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

En application de ces dispositions, le présent rapport présente ci-après les avantages en nature dont peuvent bénéficier, dans les conditions prévues par la réglementation, les agents de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

### ● **AVANTAGES EN NATURE LOGEMENT :**

Conformément aux articles L721-1 et L721-2 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

- **Pour nécessité absolue de service** : ce dispositif est réservé :
  - Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
  - À certains emplois fonctionnels
  - Et à un seul collaborateur de cabinet

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- **Pour occupation précaire avec astreinte** : ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative)

Toutes les charges liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement comme suit :



- **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service comme suit étant entendu que la mise à disposition d'un logement de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation :

**Emplois**

Directeur général des services

Directeur général des services techniques

Directeur de cabinet

Toutes les charges courantes liées au logement sont acquittées par l'agent. De plus la collectivité demande à l'agent une redevance si le logement excède la superficie limite prévue par la réglementation.

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Les emplois de médecins au sein du Centre de soins immédiats du Pays de Gex bénéficient d'une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

La redevance payée par l'agent sera au minimum égale à 50% de la valeur locative.  
Toutes les charges courantes liées au logement sont acquittées par l'agent.

- **AVANTAGES EN NATURE VÉHICULES :**

- **Véhicules de fonction :**

Madame la vice-présidente expose ensuite que depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil communautaire peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Monsieur le vice-président expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.  
L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :





- Sur la base d'un forfait annuel
- Sur la base des dépenses réellement engagées

La collectivité prend en charge : les frais de carburant, d'entretien, d'assurance, de péage.

Il est précisé qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer des véhicules de fonction aux emplois et fonctions recensés ci-dessous, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées.

### **Emplois**

Directeur général des services

Directeur général des services techniques

Directeur général adjoint des services techniques

Directeur de cabinet

#### • **Véhicules de service avec remisage à domicile :**

Madame la Vice- Présidente rappelle que par délibération n° 2015.00119 du 9 avril 2015 le bureau exécutif a instauré une charte d'utilisation des véhicules avec une spécificité pour le remisage à domicile.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Il est nécessaire conformément à l'article L. 5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de préciser la liste des fonctions permettant le remisage à domicile d'un véhicule de service.

<b>FONCTIONS</b>
Adjoint DGST
Directrice de pôle
Directrice des ressources humaines
Directrice de pôle
Directeur de pôle
Conservateur de la réserve de la Haute Chaîne du Jura
Adjointe au directeur général adjoint
Conseiller de prévention
Responsable de maintenance
Responsable opérationnel du service de gestion et valorisation des déchets
Responsable du service itinéraire de loisir
Responsable des incubateurs et de la pépinière d'entreprise
Directeur des finances et de la prospective
Chef de projet maîtrise d'ouvrage



Il est précisé que les véhicules mis à la disposition avec remisage à domicile des agents de la Communauté d'agglomération sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

Les agents doivent respecter la charte d'utilisation des véhicules et le non-respect de cette charte entraîne le retrait immédiat du véhicule.

Les agents sont personnellement responsables de tous vols ou dégradations sur le véhicule. Pendant le remisage à domicile, les agents concernés sont responsables de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, les agents concernés encourent les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; ils doivent acquitter eux-mêmes les amendes qui leur sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

*Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.*

---

#### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la liste des emplois, citée ci-dessus, ouvrant droit à un avantage en nature de logement ;
- **D'APPROUVER** la liste des emplois, citée ci-dessus, ouvrant droit à un avantages en nature de véhicules de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile ;
- **DE RETENIR** le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul des avantages en nature et les modalités d'usage proposées dans cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à prendre les arrêtés nécessaires ;
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

# Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe Développement Économique - Bâtiment de Pays de Gex entreprises (projet de construction du Pôle de l'Entrepreneuriat)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007313

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme. Les règles de la comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018, une AP/CP a été instaurée sous la référence « AP003 – Création du pôle de l'entrepreneuriat », sur le budget principal.

Sachant que l'opération de construction a fait preuve d'une maîtrise des coûts avec, au final, une valeur des avenants, pour l'ensemble de l'opération, d'un peu plus d'1% et que le coût des imprévus a dû être supporté par la section de fonctionnement pour une valeur inférieure à 250 000 € HT, l'AP003 de cette opération a donc été diminuée de 10 692 136 € HT (voté en 2023) à 10 346 500 € HT, en 2024 comme suit :

Plan de financement voté en février 2024 (dépenses) :

AP003 2024	TOTAL	Réalizations		Crédit de Paiement 2024 (BA)
		2020 et avant (BP)	2021 – 2022-2023 (BA)	
	10 346 500 € HT	976 259 €	6 725 322 €	2 644 919 € HT

Au regard de l'avancement des paiements en 2024, dans la mesure où l'impact des révisions pour l'ensemble de la durée de l'opération est très significatif, les marchés ayant été formalisés en 2020, sachant que des améliorations techniques ont été rendues nécessaires de par les besoins exprimés pour le site, et dans la mesure où il a été acté, lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2024, par anticipation du vote du budget 2025, un crédit de 677 324 € HT, il y a lieu de prévoir un ajustement de l'autorisation de programme pour porter le coût total de l'opération à 10 978 905 € HT.



Aussi, tout en prenant en compte la possibilité de liquider les dernières situations de l'année 2024, compte tenu de ces explications, il est proposé de modifier comme suit l'AP/CP 003 :

AP003 2024- 2025	TOTAL	Réalizations		Crédit de Paiement 2024 (BA)	Crédit de Paiement 2025 (BA)
		2020 et avant (BP)	2021 – 2022-2023 (BA)		
	10 978 905 € HT	976 259 €	6 725 322 €	2 600 000 € HT	677 324 €

Il est précisé qu'un ajustement de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2025 sera effectué en tout début d'année 2025 après consolidation des réalisations de l'année 2024 et des besoins pour 2025 en prenant en compte les dernières révisions pour les marchés contractés.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme n°AP003 - Création du pôle de l'entrepreneuriat - sur la commune de Saint-Genis-Pouilly - pour un montant de 10 978 905 € HT ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence du budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille - Budget principal 2024

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007334

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex aggro. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex aggro de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de la comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans la continuité d'une politique lancée en 2017 de redynamisation du site du Col de la Faucille - station des Monts Jura, une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été instaurée en 2022 pour le programme des activités 4 saisons du col de la Faucille qui se focalise sur la diversification de son offre d'activités 4 saisons à travers la réalisation de projets de tapis d'accès, de bâtiments (et notamment celui de la billetterie dont les travaux vont débiter au cours du premier semestre 2023) et d'activités ludiques Outdoor.

Afin d'intégrer les décisions et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération à la seule réalisation du bâtiment multi-accueil, il a été décidé, par délibération du 28 février 2024, de réduire le budget ainsi que la durée de programmation et donc de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement comme suit :

**Montant de l'AP voté en 2024 : 1 345 838 € dont 1 100 000 € pour 2024**

**Durée de l'AP : 3 ans**

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024
AP006 2024	<b>1 345 838 €</b>	130 477 €	115 361 €	1 100 000 €



L'opération de construction du bâtiment multi-accueil arrive à sa phase finale. L'objectif est de pouvoir, au début de la saison hivernale 2024-2025, mettre à disposition, partiellement, les locaux à l'Office de Tourisme Intercommunal. Aussi, et dans la mesure où les paiements aux entreprises œuvrant sur le chantier se poursuivront en 2025, il y a lieu d'ouvrir des Crédits de Paiement pour 2025, et donc de prolonger l'Autorisation de Programme d'une année supplémentaire sans pour autant augmenter le coût de l'opération. Les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2024 sont donc en partie conservés pour permettre d'assurer les derniers règlements de l'année et le reliquat sera imputé aux Crédits de Paiement 2025 comme suit :

**Proposition de modification de l'AP/CP pour le programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille :**

**Montant de l'AP inchangé : 1 345 838 €**

**Durée de l'AP : 4 ans (au lieu de 3 ans)**

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024 (en cours)	CP 2025
AP006 2024	<b>1 345 838 €</b>	130 477 €	115 361 €	650 000 €	450 000 €

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de paiement n°AP006 2024 : Programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille consistant en une nouvelle répartition des crédits de paiement et à prolonger l'opération d'une année tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## Budget principal 2024 : décision modificative n°6

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007327

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe les membres du Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits comme suit sont nécessaires :

Section d'investissement	Dépenses		Section d'investissement	Recettes	
Chapitre 23 - Compte 2313 - Opération 620	AP/CP Col de la Faucille	-450 000,00 €	Chapitre 13 - Compte 1321	Subvention versée sur état de réalisation	-450 000,00 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	-	<b>-450 000,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	-	<b>-450 000,00 €</b>

*Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu la délibération N°2024.00062 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;*

*Vu la délibération N° 2024.00155 du Conseil communautaire du 29 mai 2024 relative à la Décision modificative n° 1 du budget primitif 2024 ;*

*Vu la délibération N° 2024.00196 du Conseil communautaire du 10 juillet 2024 relative à la Décision modificative n° 2 du budget primitif 2024 ;*

*Vu la délibération N° 2024.00242 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 relative à la Décision modificative n° 3 du budget primitif 2024 ;*

*Vu la délibération N° 2024.00277 du Conseil communautaire du 23 octobre 2024 relative à la Décision modificative n°4 du budget primitif 2024 ;*

*Vu la délibération N° 2024.00306 du Conseil communautaire du 27 novembre 2024 relative à la Décision modificative n°5 du budget primitif 2024 ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°6 du budget principal 2024 de Pays de Gex agglo telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

## Budget annexe Développement Économique-ZAE : décision modificative n°5

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007318

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe le Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Mouvements	Description	Montants
Chapitre 67 - Compte 673	Réel	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 000,00 €
Chapitre 65 - Compte 65888	Réel	Autres charges diverses de gestion courantes	- 2 000,00 €
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>- €</b>

Section d'investissement			
Dépenses	Mouvements	Description	Montants
Chapitre 21 - Compte 21351 Opération 40	Réel	Réparation du portique du Technoparc de St Genis	+ 109 296,18 €
Chapitre 23 - Compte 2313 Opération 802	Réel	AP/CP Pôle entrepreneuriat	- 109 296,18 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>			<b>- €</b>

*Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu la délibération N°2024.00063 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le Budget primitif 2024 ;*

*Vu la délibération n°2024.00156 du Conseil communautaire du 29 mai 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 ;*

*Vu la délibération n°2024.00230 du Conseil communautaire du 04 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 du budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 ;*

*Vu la délibération n°2024.00243 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°3 du budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 ;*

*Vu la délibération n°2024.00307 du Conseil communautaire du 27 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°4 du budget annexe Développement Économique/ZAE 2024 ;*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

---





- **D'APPROUVER** la décision modificative n°5 du Budget annexe Développement Économique- ZAE 2024 de Pays de Gex agglo telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

## Pacte Territorial France Rénov' : accord de principe

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007307

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que Pays de Gex agglo co-finance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation pour la rénovation énergétique des logements privés depuis 2021. Ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est dénommé au niveau national France Rénov' et décliné localement sous l'appellation Pays de Gex Rénov'. Pays de Gex agglo a confié depuis 2021 la réalisation des missions du SPRH à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de l'Ain, devenue société publique locale (SPL) ALEC AIN, dont PGA est actionnaire. L'ALEC Ain est désigné Espace Conseil France Rénov' pour accomplir ses missions pour le compte des EPCI. Ce service informe et accompagne chaque année plus de 650 propriétaires de logements sur le Pays de Gex, en maison individuelle ou en copropriété. Des financements de l'État sont attribués via l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Lors du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, a été délibérée la création du « Pacte territorial France Rénov' ». Ce Pacte a pour but de généraliser un SPRH dans tous les EPCI de France, mais aussi de prendre la suite du système de financement qui a eu cours de 2021 à 2024.

Le Pacte territorial agit sur deux aspects : une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat au sens large, ainsi qu'un nouveau système de financement de celles-ci.

### I) La nouvelle organisation

Les missions à inclure dans le Pacte sont organisées en trois volets :

- Dynamique territoriale (obligatoire) : comprend des initiatives locales pour stimuler la rénovation (sensibilisation de la population mais aussi mobilisation des professionnels du secteur de l'habitat)
- Information, conseil et orientation (obligatoire) : prévoit la mise en place de services pour guider les résidents dans leurs projets de rénovation. Il inclut des conseils personnalisés et des informations sur les aides disponibles. Il inclut également, de manière optionnelle, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Volet accompagnement (facultatif).

Il est précisé que le Pacte vise à intégrer l'ensemble des politiques en lien avec la rénovation des logements du parc privé. Dès lors, le pacte intègre ces quatre thématiques :

- La rénovation et la sobriété énergétique (dont la lutte contre la précarité énergétique),
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ainsi que sa prévention,
- Le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Enfin, le Pacte sera conclu pour trois années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### II) Le nouveau système de financement

Les prestations prévues dans le Pacte doivent être gratuites pour les usagers. Le principe de financement est le suivant : l'ANAH prend en charge 50% des dépenses effectuées par le maître d'ouvrage du SPRH, sur les volets « dynamique territoriale » d'une part et « information, conseil et orientation » d'autre part et ce dans la limite d'un plafond par volet. Les 50 % restants doivent être apportés par les structures publiques locales.

Enfin, le Département de l'Ain apporte une subvention complémentaire à ce financement pour la coordination et l'animation de ce service. Cette subvention pourra être revue chaque année.



### **Modalités du « Pacte territorial France Rénov' »**

Le Pacte territorial sera signé par le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre, au nom de treize intercommunalités de l'Ain (hormis Grand Bourg aggro), avec l'État (ANAH-préfet). Il est proposé que la SPL ALEC AIN, en tant qu'Espace Conseil France Rénov', soit également signataire du Pacte territorial. Cela permettra de poursuivre l'esprit de la mutualisation départementale enclenchée en 2021, autour du Département et avec le soutien opérationnel de la SPL ALEC AIN, mais aussi des facilités administratives et financières pour les intercommunalités (les EPCI ne payent que le reste à charge et n'ont pas à gérer les subventions). La rédaction du Pacte territorial France Rénov' sera finalisée au premier trimestre 2025, lorsque toutes les modalités auront été confirmées par l'ANAH et par les services de l'État.

D'autre part, il est proposé que le Département, dans la continuité des actions effectuées aujourd'hui, réalise avec l'appui de l'opérateur SPL ALEC Ain, pour le compte des intercommunalités, les missions déclinées dans le pacte :

- le volet « dynamique territoriale » sur la thématique de la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs du parc privé, quels que soient les revenus des ménages ;
- le volet « information, conseil, orientation, notamment » en ce qui concerne la rénovation énergétique des logements, dont la mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat sur la thématique de la rénovation énergétique.

Les autres thématiques du Pacte territorial, à savoir l'adaptation à la perte d'autonomie, le logement indigne et la précarité énergétique seront assurés par les « programmes d'intérêt général » (PIG), financés par le Département, jusqu'à fin 2025. À leur terme, ces dispositifs ne pouvant plus être relancés, ces thématiques seront intégrées dans le Pacte territorial France Rénov' par voie d'avenant, selon une nouvelle organisation restant à définir et qui sera à mettre en place à partir de 2026, en concertation avec le Département.

La présente délibération de principe sera suivie, au premier semestre 2025, d'une délibération qui précisera les éléments financiers pour 2025, 2026 et 2027.

*Vu le code de l'énergie ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.00290 du 17 décembre 2020 relative à la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH, devenu SPRH en 2024) ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021.00100 du 29 avril 2021 relative à la participation de Pays de Gex aggro à la création de la société publique locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain, structure de portage du SPPEH (puis du SPRH) ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' » ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' » ;*

---

### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE DESIGNER** le Département de l'Ain, en qualité de maître d'ouvrage sur le territoire du Département de l'Ain comme signataire du « Pacte territorial France Rénov' » au nom de Pays de Gex aggro ;
- **DE REAFFIRMER** le souhait de poursuivre le partenariat avec la SPL ALEC AIN en tant qu'opérateur pour les missions de guichet unique d'entrée France Rénov' et de lui donner la possibilité à ce titre d'être signataire du « Pacte territorial France Rénov' » ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les modalités techniques et financières du « Pacte territorial France Rénov' » seront soumises à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## Prise de la participation de la SEM «Les Énergies de l'Ain» (SEM LEA) au sein de la SAS Grand Bourg Énergies

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007316

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que La SEM « Les Énergies de l'Ain » (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires:*

- *La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- *La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- *La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- *Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

*et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »*



Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

A l'occasion de l'émergence du projet de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse à JASSERON, GRAND BOURG AGGLOMERATION a fait savoir son souhait en janvier 2024 de s'associer à des projets sur son territoire en créant une filiale commune avec SEM LEA - Les Énergies De L'AIN.

L'objectif principal est de porter le financement, la construction et l'exploitation de certains projets de production d'énergies renouvelables.

À ce jour, les projets clairement identifiés sont des projets de solarisation de l'aérodrome de JASSERON (13 à 16 MWc) et des parkings du Foirail et de Plaine Tonique.

Le coût total des investissements envisagés portés par cette Société est de 13,4 M €.

La société GRAND BOURG ENERGIES, société par actions simplifiée, sera créée pour assurer le financement, la construction et l'exploitation de certains projets de production d'énergies renouvelables détaillées ci-dessus.

Le capital social et les droits de vote de la société GRAND BOURG ENERGIES seront détenus à hauteur de :

- 50% par GRAND BOURG AGGLOMERATION ;
- 50% par la SEM LEA.

Un pacte d'associés incluant le Plan d'Affaires et des Statuts modifiés, a ainsi été proposé à la validation du Conseil d'Administration le 27 septembre 2024.

Ces documents prévoient notamment que :

- Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 500 actions à la valeur nominale d'1€ par la SEM LEA lors de son entrée au capital ;
- Le Business Plan du Projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en Compte Courant d'Associés de 550 000 € de la part de la SEM LEA à l'horizon 2030.

Les modalités de gouvernance seront régies par :

- Un Président (Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse) et un Directeur Général (SEM LEA) ;
- Un comité stratégique doit être saisi sur quasiment toutes les décisions ;  
  
Il conviendra de désigner deux membres pour ce comité : Le Directeur Général de LA SEM LEA – Les Énergies de l'Ain et un Administrateur ;
- Des décisions en Assemblée Générale qui nécessitent l'accord des deux parties ; une procédure de résolution des cas de blocage est prévue si nécessaire.



Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS GRAND BOURG ENERGIES ;
- Les modalités de cette prise de participation.

---

#### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM « Les Énergies de l'Ain » (SEM LEA) dans la SAS GRAND BOURG ENERGIES à hauteur de 50% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Jacques Dubout, représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex désigné au sein du Conseil d'administration de la SEM LEA à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation, lors du Conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

# Technoparc de Saint-Genis-Pouilly : création et fonctionnement de l'incubateur GexFab

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007321

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose des dispositifs d'accompagnement sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises innovantes sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex gère et anime ces dispositifs en proposant des locaux, des services et un accompagnement en ingénierie dédiée. L'entrée dans les dispositifs d'accompagnement de jeunes entreprises suit un processus de validation, mis en place par Pays de Gex Entreprises, selon des critères d'éligibilité techniques, et est soumise à la décision des élus.

Afin de consolider cette dynamique, il est proposé de créer un incubateur dénommé **GexFab**, spécifiquement conçu pour répondre aux besoins des porteurs de projets dans les domaines de l'industrie du futur et des énergies renouvelables. Ce dispositif s'inscrirait en complément de l'incubateur **InnoGex**, qui se concentre sur les transferts technologiques du CERN.

L'incubateur GexFab propose un parcours structuré en trois étapes clés pour répondre aux besoins des porteurs de projets technologiques et industriels :

- phase amont : soutien à l'émergence et à la maturation des idées, jusqu'à la validation des concepts ;
- phase d'incubation : accompagnement complet, du choix du modèle économique à la faisabilité technique et au lancement d'activité ;
- phase post-incubation : accélération et suivi stratégique pour soutenir la croissance et l'implantation durable des entreprises.

Pour ce faire, GexFab prévoit trois outils principaux :

- un accompagnement sur-mesure: sessions individuelles et collectives conçues avec des experts et partenaires reconnus ;
- l'hébergement dans les locaux de Pays de Gex Entreprises : équipements, bureaux et ateliers adaptés aux besoins spécifiques des projets; tarif préférentiel et progressif selon les conditions votées en Conseil communautaire le 27 mars 2024 ;
- un soutien financier pouvant atteindre 30.000 € (par tranches annuelles de 10 000 € maximum), en accord avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Une nouvelle convention relative à l'autorisation d'octroyer des aides aux entreprises et organismes sera à ce titre proposée au vote du Conseil communautaire, dans la délibération suivante.

La sélection des porteurs de projet s'effectuerait sur la base des critères suivants :

- l'alignement du projet avec les technologies de l'industrie 4.0 ou des énergies renouvelables ;
- le caractère innovant du projet (présence d'avantages concurrentiels liés à cette innovation) ;
- le degré de maturité du projet : preuve du concept avec démonstration de faisabilité technique ;
- l'aspect entrepreneurial : preuve de la faisabilité économique (marché, segments...) et financière ;
- l'immatriculation rapide dans le Pays de Gex ;
- la capacité à créer des emplois sur le territoire.



*Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 13 février et du 10 décembre 2024,*

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la création d'un incubateur dénommé GexFab au sein du service Pays de Gex Entreprises selon le fonctionnement défini dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent.



## Aides aux entreprises : convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007341

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi NOTRe a conféré aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 qui fixe les principes de ces différentes interventions. Ce schéma a été adopté par délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 lors de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022.

S'agissant des aides économiques, le Conseil régional est seul compétent pour définir et autoriser les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises. Ainsi, il propose aux communes et EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région et dans le cadre de conventions bilatérales.

Les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (dénommée ci-après Pays de Gex aggro) concernées par le conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont de deux types :

- Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT.

À la suite de la signature de la convention quadripartite CERN/État/Conseil départemental de l'Ain/CCPG le 17 juin 2014, la Communauté de communes devenue agglomération a mis en place l'incubateur INNOGEX. Dans ce cadre, elle octroie un accompagnement financier à hauteur de 30 000 € maximum par projet sur la totalité de la durée des 3 années de présence. Cet accompagnement a été fixé par délibération de la collectivité en date du 30 mai 2013 et autorisée par délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 21 novembre 2014.

En complément de l'incubateur InnoGex, qui se concentre sur les transferts technologiques du CERN, un second incubateur, dénommé GexFab, a été créé spécifiquement pour répondre aux besoins des porteurs de projets dans les domaines de l'industrie du futur et des énergies renouvelables, conformément à l'avis favorable du Bureau exécutif du 13 février et du 10 décembre 2024 et à la suite à la délibération n°2024.00\_ du Conseil communautaire du 18 décembre 2024. Il prévoit un soutien financier pouvant atteindre 30 000 € (par tranches annuelles de 10 000 € maximum), sous réserve de la conclusion d'une convention avec la Région, objet de la présente délibération.

- Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Pays de Gex aggro accompagne la plateforme Initiative locale (IBPG), association de type loi 1901, dont l'objet est l'accompagnement financier à la création d'entreprises. Les modalités de cet accompagnement sont retranscrites dans une convention de partenariat entre Pays de Gex aggro et IBPG, signée le 23 avril 2023. Le montant de l'accompagnement est fixé annuellement sur la base d'un coût de fonctionnement du service, après déduction des subventions ou participations pouvant être perçues par IBPG.



Le projet de convention pour la mise en œuvre des aides aux entreprises entre la Région-Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de Gex agglo est annexé à la présente délibération.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **DE SOLLICITER** l'autorisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'aides économiques telles que définies dans la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir, ci-annexée, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'autorisation d'octroyer des aides aux entreprises et organismes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent, notamment, la convention relative aux aides aux entreprises.

## Technoparc de Saint-Genis-Pouilly: entrée de la société LIBRI dans l'incubateur GexFab

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007309

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose des dispositifs d'accompagnement sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises innovantes sur le territoire.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex gère et anime ces dispositifs en proposant des locaux, des services et un accompagnement en ingénierie dédiée. L'entrée dans les dispositifs d'accompagnement de jeunes entreprises suit un processus de validation, mis en place par Pays de Gex Entreprises, selon des critères d'éligibilité, et soumise à la validation des élus.

C'est dans ce cadre que LIBRI, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), présidée par Monsieur Frédéric ROSCOP, dont le siège social est situé Villa 16, Résidence les Lucioles, 265 avenue du général Garbay 06210 Mandelieu-La-Napoule, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 931 173 967 depuis le 19 juillet 2024, a postulé pour une intégration dans notre incubateur GexFab. L'objectif est de réaliser la maturation de sa technologie et produit en vue d'une production industrielle sur le territoire du Pays de Gex. L'immatriculation de l'entreprise dans le Pays de Gex est en cours.

LIBRI est une start-up prometteuse dans le domaine de la santé, qui se distingue par son approche innovante et disruptive. L'entreprise explore les potentialités des thérapies quantiques pour répondre à des enjeux cruciaux, notamment la prolifération des bactéries en milieu hospitalier. Dans un premier temps, LIBRI travaille sur le développement de dispositifs capables de traiter l'air et l'eau hospitaliers, contribuant ainsi à réduire les risques d'infections nosocomiales. À terme, l'entreprise ambitionne également de proposer des solutions inédites pour la pharmacie hospitalière et de ville, notamment des dispositifs de production in situ d'antibiotiques et d'antiviraux quantiques.

Après analyse du dossier de candidature, le projet a reçu un accueil favorable de principe au Bureau exécutif du 10 décembre 2024. Ainsi, il est proposé d'accueillir la société LIBRI au sein de l'incubateur GexFab et de lui donner accès, à compter du 13 janvier 2025, aux prestations suivantes :

- l'affectation d'un atelier (d'une surface de 80m<sup>2</sup>) dans le pôle de Pays de Gex Entreprises situé au 50 rue Gustave EIFFEL sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, un hébergement à tarif préférentiel selon les loyers votés en Conseil communautaire par délibération n°2024.00103 du 27 mars 2024 ;
- un accompagnement dédié pendant une durée de 3 ans et renouvelable 2 ans ;
- un soutien financier pouvant atteindre 30 000 € (par tranches annuelles de 10 000 € maximum), en accord avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations des co-contractants sont détaillés dans la convention d'occupation à titre précaire et la convention d'accompagnement, annexées ci-joint, et seront signés par le porteur du projet LIBRI et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

---

**Il sera proposé au Conseil communautaire :**

---



- **D'ACCEPTER** l'entrée de la SASU LIBRI dans l'incubateur GexFab de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, à compter du 13 janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent, notamment, la convention d'occupation d'atelier et la convention d'accompagnement au sein de l'incubateur GexFab.

## ZAC Ferney-Genève Innovation : approbation d'une modification de la convention d'amodiation-type intégrant les places de stationnement « Citiz »

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE  
Réf : CC-007323

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le président directeur général de la SPL Territoire d'Innovation expose aux membres du Conseil communautaire le contexte suivant :

Dans le cadre des orientations prises en matière de mobilité dans le cadre des demandes de subvention pour l'extension du tramway sur Ferney-Voltaire, la collectivité a décidé d'appliquer les principes de foisonnement et de mutualisation du stationnement dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC Ferney Genève Innovation pour limiter l'usage des véhicules individuels thermiques..

Pour ce faire, le Programme des Équipements Publics prévoit la construction d'un parking en silo, le bâtiment Hotspot sur le lot B11. Ce dernier est en cours de réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Territoire d'Innovation.

Une convention d'amodiation est conclue avec chaque promoteur pour une durée minimum de 15 ans, moyennant le versement d'une redevance établie de 600 € HT hors charges par an et pour chaque droit à occupation du domaine public dans l'offre de stationnement définitive.

Le stationnement étant foisonné, ce droit n'est pas attaché à la jouissance exclusive d'un emplacement spécifique, mais à la jouissance d'un droit de stationnement au sein des parkings concernés, dans les termes fixés à la convention.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé le 12 juillet 2023 le protocole entre CITIZ et la SPL Territoire d'Innovation ainsi que le contrat type à intervenir entre CITIZ et les promoteurs du quartier de Paimboeuf de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

La SPL Territoire d'Innovation a ainsi conclu, en date des 5 et 18 décembre 2023, une convention de partenariat avec CITIZ, prévoyant un bouquet de services comprenant la mise à disposition d'environ 30 véhicules électriques ou propres en autopartage dans le parking B11, pour une durée de 15 (quinze) ans, afin de les affecter aux différents lots à bâtir de la ZAC. Est défini comme service d'autopartage le principe d'un accès 24h/24 et 7j/7 à des véhicules en libre-service (sans assistance de tiers) de différents gabarits à partir d'une heure.

Cette convention permet à chaque promoteur :

- D'inscrire son programme immobilier dans une démarche bas carbone en permettant aux résidents l'accès à des solutions de mobilité alternatives ;
- De réduire de 15% le nombre de places de stationnement exigibles conformément aux dispositions de l'article L.151-31 du code de l'urbanisme.

Chaque promoteur peut ainsi décider de passer un contrat, en qualité d'organe d'administration provisoire, avec CITIZ définissant les conditions d'exploitation du service et mettant à la disposition de CITIZ les droits d'usage (amodiations) nécessaires au stationnement des véhicules en autopartage au sein du parking Hotspot. A la livraison des parties communes de l'ensemble immobilier, le Promoteur sera substitué dans son rôle d'organe



d'administration provisoire par le syndicat des copropriétaires.

Le contrat d'amodiation confère à son titulaire, l'amodiatrice, le droit et la garantie de pouvoir user du parc de stationnement aux fins d'y assurer le stationnement de véhicules légers.

Il convient dès lors d'adapter le contrat d'amodiation afin d'y intégrer les éléments relatifs au service d'autopartage.

Compte-tenu de ce contexte, il est soumis au vote du Conseil Communautaire :

- L'approbation de la convention d'amodiation type mise à jour (Annexe 1) qui sera signée avec les promoteurs moyennant le versement d'une redevance forfaitaire correspondant au produit du nombre de droits d'amodiation et de la valeur annuelle de chaque droit sur la durée fixée.
- L'autorisation pour le Président de conclure les différents contrats issus de cette convention type mise à jour et à en négocier les modalités de mise en œuvre.

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex du 29 novembre 2012 ayant lancé la procédure de la Zone d'Aménagement concerté Ferney-Genève Innovation ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex du 28 novembre 2013 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC Ferney-Genève Innovation ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex du 30 janvier 2014 ayant approuvé la concession d'aménagement entre la CCPG et la Société Publique Locale Territoire d'Innovation confiant à la SPL les études et la réalisation de l'opération ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex du 22 janvier 2015 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Ferney-Genève Innovation et le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Gex du 28 septembre 2017 ayant approuvé le principe d'une gestion foisonnée et mutualisée du stationnement au sein de l'offre de stationnement public en silo et approuvant la convention type d'amodiation qui sera signée avec les promoteurs moyennant le versement d'une redevance forfaitaire correspondant au produit du nombre de droits d'amodiation et de la valeur annuelle de chaque droit sur la durée fixée ;*

*Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex du 12 juillet 2023 ayant approuvé le protocole entre Citiz et la SPL Territoire d'Innovation ainsi que le contrat type à intervenir entre Citiz et les promoteurs du quartier de Paimboeuf de la ZAC Ferney-Genève Innovation ;*

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'amodiation type mise à jour (Annexe 1) avec les promoteurs moyennant le versement d'une redevance forfaitaire correspondant au produit du nombre de droits d'amodiation et de la valeur annuelle de chaque droit sur la durée fixée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à co-signer avec la SPL Terrinnov les différents contrats issus de cette convention type, tels que négociés et proposés par la SPL Terrinnov ;

## ZAC Ferney-Genève Innovation : approbation de l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Cercle de l'Innovation

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007332

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le président directeur général de la SPL Territoire d'Innovation rappelle aux membres du Conseil communautaire le contexte de la démarche d'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Cercle de l'Innovation.

Il précise que le Cercle de l'Innovation s'inscrit dans les objectifs principaux du projet d'agglomération de participer au développement économique du Grand Genève en veillant à une répartition territoriale plus équilibrée. Il est notamment attendu sur le genevois français 29 000 emplois supplémentaires d'ici 2030 et 44 000 d'ici 2040.

L'ambition forte du Cercle de l'Innovation en matière de développement économique doit également concilier les impératifs de l'urgence climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment dans les domaines de :

- l'énergie, notamment avec des projets innovants de réseaux de récupération de chaleur, de production et distribution ; ...
- la mobilité afin d'assurer un report modal vers les modes actifs, transports en commun et nouveaux services de mobilités ;
- la préservation des milieux naturels sensibles et des continuités écologiques dans un contexte de très forte pression urbaine.

Il s'agit également de traduire dans un cadre opérationnel, les ambitions de la stratégie bas carbone de l'Etat exprimées notamment dans le cadre de la Loi Climat Résilience en matière de :

- sobriété foncière (diminuer de 50% l'artificialisation par rapport à la période 2011-2021) ;
- mobilité active (objectifs de part modale du vélo de 9 % en 2024 et 12 % en 2030) et décarbonée ;
- production de chaleur (+25% en 2023 par rapport à 2016) et d'électricité (+50% en 2023 par rapport à 2017) renouvelables.

Le projet partenarial d'aménagement du Cercle de l'Innovation est ainsi conçu comme une déclinaison territoriale à un périmètre pertinent et transfrontalier du Contrat de Relance de la Transition Écologique, assurant la cohérence des interventions de l'État dans le cadre des appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt :

- appel à projets mobilités actives ;
- fonds chaleur ;
- appels à projets transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux ;
- appel à manifestation d'intérêt démonstrateurs de la ville durable ; ...
- appel à manifestation d'intérêt France numérique ;
- appel à projets Territoires engagés pour le logement ....

Enfin, ce contrat de partenariat d'aménagement a pour objet de faciliter la mise en œuvre d'un projet particulièrement complexe en raison de la diversité et du nombre d'acteurs publics ou privés à mobiliser autour d'objectifs communs :

- l'État lui-même intervenant en tant qu'autorité administrative mais également comme propriétaire de foncier (notamment sur le secteur des douanes, aux abords de l'aéroport, ...) ;



- Pays de Gex Agglo, notamment en déclinaison de ses compétences attractivité et développement économique, transition énergétique et mobilité, avec l'appui de la SPL Terrinnov concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Ferney-Genève-Innovation ;
- les communes concernées ;
- le pôle métropolitain dans le cadre de son rôle d'interlocuteur privilégié avec les autorités suisses sur les sujets transfrontaliers, et de sa nouvelle compétence SCoT depuis octobre 2024 ;
- le canton de Genève, notamment dans le cadre de l'élaboration du futur plan directeur cantonal qui visera à l'horizon 2050 une vision territoriale transfrontalière répondant aux enjeux de la transition écologique,
- l'aéroport ;
- le CERN ;
- l'établissement Public foncier de l'Ain, notamment en porteur intermédiaire potentiel de foncier clé des opérations du PPA.

Pays de Gex agglo a souhaité saisir l'État français afin d'explorer les possibilités offertes par le projet partenarial d'aménagement institué par la loi Elan du 23 novembre 2018 et traduit dans les articles L312-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 10 janvier 2020, Pays de Gex agglo saisissait l'État dans le cadre de la restructuration de la douane de Ferney-Voltaire et proposait d'inscrire ce projet plus largement dans celui du Cercle de l'Innovation et pour cela d'engager la mise en œuvre d'un projet partenarial d'aménagement (PPA).

En réponse, la préfecture de l'Ain donnait par courrier en date du 1er décembre 2020 son avis favorable à la mise en œuvre d'un tel dispositif couvrant le périmètre du Cercle de l'Innovation. Dans le cas présent, les référents nationaux des PPA de la Direction Générale de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DGHUP) assisteront les représentants de l'État dans cette démarche.

À cet effet, Pays de Gex agglo a mandaté la SPL Territoire d'Innovation pour établir un projet de contrat du Projet Partenarial d'Aménagement.

Les secteurs de projet à ce jour identifiés sont appelés à composer le volet opérationnel du Cercle de l'Innovation sur le secteur français. Classés par ordre de priorité opérationnelle, du plus mature au plus prospectif, ils comprennent :

- la douane de Ferney-Voltaire ;
- le secteur de la Poterie ;
- la cité Internationale des savoirs à Ferney-Voltaire ;
- la requalification de la zone des Hauts de Magny à Prévessin-Moëns ;
- la requalification du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
- le secteur aéroport Nord.

Le Projet Partenarial d'Aménagement vise également les projets de mobilité (extension de la ligne de tramway Nations- Grand Saconnex vers Ferney-Voltaire, BHNS Saint-Genis-Pouilly, liaisons structurantes de mobilités douces), d'énergie (CET aéroport, réseau de chaleur de Gex –Cessy, réseau de chaleur Saint-Genis-Pouilly) et d'environnement sur le Cœur Vert (espace naturel sensible de Ferney-Voltaire).

Enfin, la réalisation de l'opération de reconstruction de la douane requiert, en raison de ses dimensions et de ses caractéristiques, un engagement conjoint spécifique de l'État et de Pays de Gex agglo. Il convient au travers du Projet Partenarial d'Aménagement de formaliser les modalités contractuelles de l'intervention de la SPL Territoire d'Innovation au profit de l'État et d'assurer la sécurité juridique de la passation des actes en vue des cessions foncières et de la restitution des locaux aux services douaniers.

À cette fin, il est proposé dans le cadre du PPA de qualifier la ZAC Ferney Genève Innovation en tant que Grande Opération d'Urbanisme suivant les dispositions de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme.





Le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement soumis au vote sera présenté pour avis aux partenaires pressentis afin qu'il puisse être complété. Une version consolidée prenant en compte les retours exprimés sera présentée à un prochain Conseil communautaire en vue de son approbation avant signature.

*Vu l'article L.312-1 et L.312-2 du Code de l'urbanisme relatif au contrat de projet partenarial d'aménagement ;  
Vu l'article L.312-3 et L.312-3 du Code de l'urbanisme relatif à la grande opération d'urbanisme ;  
Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de l'Ain à la mise en œuvre d'un Projet Partenarial d'Aménagement couvrant le périmètre du Cercle de l'Innovation ;*

---

#### **Il sera proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le principe d'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement du Cercle de l'innovation suivant le cadre joint à la présente délibération en tant que document provisoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à poursuivre la mise au point de ce Projet Partenarial d'Aménagement en recueillant l'avis des différents partenaires et à en négocier les modalités de mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à solliciter la qualification de la ZAC Ferney-Genève-Innovation en tant que Grande Opération d'Urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement.

## **Renouvellement des conventions avec 21 communes adhérentes au service mutualisé de l'ADS (Application du droit des sols)**

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007322

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1er Juillet 2015.

Le Code général des collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 5211-4-2 dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Depuis sa création par délibération n°2015.00353 du Conseil communautaire du 20 octobre 2015, 24 communes adhèrent aujourd'hui au service mutualisé de l'ADS (Application du droit des sols).

Pour 21 d'entre elles, la convention arrive à échéance au 31 décembre 2024. Quant aux 3 communes de Chevry, Thoiry et Versonnex le conventionnement a été renouvelé en 2024 à échéance du 31 décembre 2027.

Les 21 communes de Cessy, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Léaz, Grilly, Gex, Lélex, Mijoux, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Segny, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Sergy, Vesancy, ont quant à elles toutes fait part de leur intention de renouveler pour 3 années la convention portant adhésion au service commun ADS.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions. Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention, devant être signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable, ainsi que l'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne prévue par le code de l'environnement.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consenties par le maire.



À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle les tâches. La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires, étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limitant à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

---

#### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des adhésions des 21 communes pour lesquelles la convention arrive à échéance au 31 décembre 2024 pour une durée de 3 ans supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les conventions renouvelées de partenariat (selon modèle joint en annexe 1) entre lesdites communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que tout document afférent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces conventions ;

## Tarification du Transport à la Demande du Pays de Gex : reconduction des tarifs de l'année 2024

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007319

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités rappelle que Pays de Gex agglomération, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a mis en place un service de transport à la demande depuis septembre 2018 et dans ce cadre, peut fixer librement les tarifs des titres de transport en ce qui concerne son réseau.

Ce service de transport à la demande a permis de répondre à des attentes d'usagers résidant dans des zones peu desservies par les lignes régulières de transport en commun, aussi bien au sud qu'au nord gessien. De même, celui-ci a été amélioré en décembre 2023. D'une part, le service a été optimisé grâce à la réservation en ligne quasi en temps réel, et d'autre part il a été étendu aux communes moins denses du nord du territoire : Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, St-Jean-de-Gonville, Saint-Genis-Pouilly et Thoiry au sud ; ainsi que Divonne-les-Bains, Grilly, Sauverny, Versonnex, Ornex, Segny et Échenevex au nord.

Les améliorations mises en œuvre ont permis au service de gagner en attractivité, permettant la préfiguration à une moyenne de 1 200 trajets réalisés par mois.

Ainsi, il est proposé de reconduire le tarif du transport à la demande à 1,60 € le ticket unitaire, soit le même que sur les lignes urbaines régulières (zone 240 et 250 UNIRESO).

La vente des titres de transport se fait à l'intérieur des bus, en espèces, ou en ligne via l'application de réservation.

---

### Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le maintien du tarif du service de transport à la demande, identique à celui de 2024, soit 1,60 € le ticket unitaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 valable sur toute la durée.

# Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du président du mois de novembre 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007342

Rapporteur : Patrice DUNAND

## Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de novembre 2024

### Bureau exécutif du 5 novembre 2024

---

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

**Absents excusés** : M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON .

**Secrétaire de séance** : *Mme Muriel BENIER* .

---

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

#### 1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 29 octobre 2024.

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 29 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

#### 2 - Convention de mise à disposition d'un local de la Commune de Léaz au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le Relais Petite Enfance de Collonges

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, dans le cadre de leurs activités, les Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Gex, rattachés au service Petite enfance de Pays de Gex agglo, sont amenés à se déplacer sur les communes de leur secteur respectif afin de proposer des animations au plus près des assistant(e)s maternel(le)s et garde(s) à domicile.

C'est dans ce cadre que le RPE de Collonges souhaite organiser des ateliers lecture, éveil musical, conte, etc. sur la commune de Léaz. Ces ateliers s'adressent aux jeunes enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le) agréé(e), de leur garde à domicile, de leurs parents ou grands-parents.

La commune de Léaz propose dans ce cadre de conclure une convention de mise à disposition du local de la bibliothèque, une fois par mois le lundi ou le vendredi matin, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

---



- **D'APPROUVER** la convention, relative à la mise à disposition du local de la bibliothèque de la commune de Léaz à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, pour le compte du Relais Petite Enfance de Collonges ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette convention.

### 3 - Convention pour le versement d'une subvention à la Chambre d'agriculture de l'Ain dans le cadre de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

Madame la première vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est l'opérateur du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Pays de Gex sur la période 2023-2027.

La mise en œuvre du PAEC du Pays de Gex est effectuée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain (CA01) et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA), dans le cadre d'une convention de partenariat approuvée par délibération du Bureau exécutif n°2022.00309 du 29 novembre 2022.

Le territoire communautaire est également concerné par le PAEC des Crêts du Haut-Jura, qui s'applique aux alpages de la Haute-Chaine du Jura et à la vallée de la Valserine, répartis sur les territoires de PGA et de Terre Valserhône l'Interco (TVI) dont l'opérateur est le Parc Naturel Régional du Haut-Jura. La CA01 est également le partenaire du PNR du Haut-Jura pour l'animation du PAEC des Crêts du Haut Jura.

L'animation des PAEC est financée par des crédits du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt. Chaque partenaire doit déposer une demande de financement auprès de la DRAAF, mais les crédits attribués ne permettent pas de couvrir tous les coûts de l'animation et de la réalisation des sessions de formations, qui sont obligatoires pour que les exploitants puissent contractualiser des MAEC.

Ainsi, une première convention d'attribution financière pour l'animation des PAEC « Pays de Gex » et « Crêts du Haut-Jura » sur l'année 2023 a été approuvée par délibération du Bureau exécutif du 22 août 2023 et signée le 05 septembre 2023 entre Pays de Gex agglo et la Chambre d'agriculture de l'Ain.

Pour l'animation des PAEC relative à l'année 2024, le besoin de financement est estimé à 3 945 €.

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit l'objet et les modalités de versement de la subvention à attribuer à la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'année 2024.

---

#### Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative à l'attribution d'une subvention au profit de la Chambre d'agriculture de l'Ain, pour un montant de 3 945 €, relative à l'animation des PAEC du Pays de Gex et des Crêts du Haut-Jura pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### 4 - Avenant n°2 à la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes

Madame la première vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est l'opérateur du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Pays de Gex sur la période 2023-2027.



La mise en œuvre du PAEC du Pays de Gex est effectuée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain (CA01) et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA), dans le cadre d'une convention de partenariat approuvée par délibération N°2022.00309 du Bureau exécutif du 29 novembre 2022.

Une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs a été approuvée par délibération N°2021.00006 du Bureau exécutif du 28 janvier 2021 et signée le 1<sup>er</sup> février 2021 entre Pays de Gex agglomération et le CENRA, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique. L'objet de la convention de coopération porte sur la mise en œuvre d'actions en matière de préservation du patrimoine naturel et des paysages. Cette convention précise notamment que le CENRA s'engage à identifier des enjeux et des propositions d'actions à mettre en œuvre et/ou à intégrer à un futur outil contractuel concernant des actions agro-environnementales sur le territoire du Pays de Gex. Les modalités financières de la convention précisent que le CENRA et Pays de Gex agglomération rassembleront auprès des partenaires financiers les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions. Si des charges supplémentaires induites par la réalisation des missions peuvent émerger, les partenaires ont convenu que celles-ci feront l'objet d'un remboursement « à l'euro l'euro » dans les conditions décrites en annexe de la convention.

Un avenant n°1 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs a été approuvé par délibération n°2023.00289 du Bureau exécutif du 14 novembre 2023, pour y intégrer les missions relatives au PAEC du Pays de Gex 2023/2027. Cet avenant comprenait une annexe 2 pour préciser les modalités financières relatives au PAEC pour l'année 2023 » et définissait les missions assurées par le CENRA pour le suivi des contrats MAEC de 2024 à 2027 (organisation des formations obligatoires, suivi des exploitations en contrat MAEC, bilan à mi-parcours et bilan final du PAEC).

Les actions assurées par le CENRA en 2024 consistent en la réalisation d'une session de formation obligatoire à destination des agriculteurs volontaires ayant contractualisé une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC).

Il est donc proposé de signer un avenant n°2 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, dont l'objet sera d'ajouter une annexe 3 à la convention, fixant les modalités financières relatives au PAEC pour l'année 2024, pour un montant de 1 050 €.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs signée le 1<sup>er</sup> février 2021 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution et au suivi de cet avenant.

**Prochain Bureau exécutif : mardi 12 novembre 2024 à 10h30 à Gex**

La séance est levée à 12h20.

Signatures manuscrites

**Muriel BÉNIER**  
Secrétaire de séance

**Patrice DUNAND**  
Président

**Bureau exécutif du 12 novembre 2024**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0



---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER.

**Secrétaire de séance** : M. Vincent SCATTOLIN

---

**Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

### **1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 5 novembre 2024**

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 5 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

### **2 - Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au profit du Pôle Métropolitain du Genevois Français dans le cadre du transfert de la compétence SCoT**

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation expose que par délibération 2024.00170 du 29 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) au Pôle Métropolitain du Genevois Français à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

En conséquence, les services de la Communauté d'agglomération affectés à l'exercice de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT sont mis à disposition du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

L'agent mis à disposition pourra être mobilisé autour de 4 fonctions principales en lien avec le suivi et la mise en œuvre des SCoT en vigueur et des documents de planification associés à l'élaboration du SCoT genevois français.

Ces fonctions sont les suivantes :

- Piloter : assurer le suivi d'un projet au sein du SCoT, le suivi des marchés ainsi que le suivi des productions et des instances associées.
- Coordonner et animer : planifier, préparer et animer les instances techniques et politiques.
- Contribuer : intervenir dans les productions.
- Participer : assurer une participation tout au long de la procédure d'élaboration du Scot.

La mise à disposition sera partielle pour le service urbanisme correspondant à 0,3 ETP (équivalent temps plein) d'un agent de catégorie A.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent concerné est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du Pôle Métropolitain.

La mise à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au profit du Pôle Métropolitain fait l'objet d'un remboursement par le Pôle Métropolitain des frais de fonctionnement du service. Le coût du service mis à disposition est intégralement pris en charge par le Pôle Métropolitain.

La convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et s'achèvera six mois après la notification du caractère exécutoire du SCoT du Genevois Français.

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités ;*

*territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 05 novembre 2024 ;*





**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Pôle Métropolitain du Genevois Français dans le cadre du transfert de la compétence SCoT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** une mise à disposition à hauteur de 30% du service urbanisme correspondant à 0,30 ETP d'un agent de catégorie A ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et à émettre tous titres ou mandats relatifs à cette convention.

**3 - Délibération portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En conséquence et conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des situations d'accroissement temporaire d'activité dans certains services.

- **Au sein du Centre de Soins immédiats (CESIM) :**

Madame la vice-présidente expose qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de créer deux emplois non permanents :

- Un emploi de secrétaire médicale pour faire face notamment à l'accroissement de l'activité de secrétariat médical consécutif à l'ouverture de la quatrième ligne de consultations médicales.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi non permanent de secrétaire médicale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,50 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 18 novembre 2024 au 28 février 2025.

Il devra justifier de diplôme ou d'expériences professionnels en lien avec le profil de poste.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- Un emploi d'infirmier pour faire face à l'accroissement de l'activité de soins consécutif à l'ouverture de la quatrième ligne de consultations médicales.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'infirmier pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'infirmier en soins généraux, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,50 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 18 novembre 2024 au 30 juin 2025.



Il devra justifier de diplôme d'infirmier diplômé d'état ou d'expériences professionnelles en lien avec le profil de poste.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la création de deux emplois non permanents pour répondre à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité :
  - Un emploi de secrétaire médicale dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,50 heures recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 18 novembre 2024 au 28 février 2025 ;
  - Un emploi d'infirmier dans le grade d'infirmier en soins généraux, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,50 heures recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 18 novembre 2024 au 30 juin 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**4 - Créances éteintes - Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD**

Monsieur le président présente aux membres du Bureau exécutif, les états des créances éteintes, remis par Monsieur le trésorier sur l'exercice 2023 du Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) de Pays de Gex aggro.

Considérant que Monsieur le trésorier a mis en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour recouvrer les créances éteintes détaillées ci-dessous :

- État n°6963532031 non daté.
- État non numéroté daté de juillet 2023.

Ces états représentent un montant total d'impayés correspondant aux exercices précédents pour la somme de 22 847,38 €. Ces créances concernent des contribuables en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés de redevance de collecte d'ordures ménagères et d'apports en déchetterie.

Considérant que les créances recensées sur l'état n°6963532031 et sur l'état de juillet 2023, d'un montant de 22 847,38 €, sont irrécouvrables car les décisions judiciaires de liquidation ou d'effacement des dettes correspondantes sont définitives, ces créances sont donc admises comme éteintes - article 6542 ;

Considérant que, de manière à apurer le compte de prise en charge des titres de recettes des exercices précédents, le Bureau exécutif doit se prononcer sur son admission en créances éteintes,

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** ces créances éteintes, sur le Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets/GVD 2024, pour un montant global de 22 847,38 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## 5 - Convention relative à la réalisation de travaux de protection d'un réseau Orange dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Allondon

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aggro porte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018.

Pour répondre aux enjeux locaux et réglementaires, Pays de Gex aggro mène un projet de restauration de la continuité écologique sur 2 ouvrages de l'Allondon, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat environnemental « Pays de Gex-Léman » (2023-2024).

L'un de ces 2 aménagements se situe sur le secteur du Marais entre Crozet et Saint-Genis-Pouilly. Le plan annexé à la convention, localise l'obstacle à l'écoulement et la conduite, et consiste notamment en la construction d'une rampe rugueuse.

Une conduite en fonte est présente sur l'emprise de l'aménagement prévu sur ce secteur du ROE 65169. Ce fourreau de protection de câbles appartient à l'opérateur de Télécom Orange, il était à l'origine enfoui sous le lit du cours d'eau mais il est désormais affleurant. La présence de ce réseau a été intégrée au projet d'aménagement.

Une solution technique a été approuvée conjointement pour intégrer ce réseau dans la réalisation de l'aménagement dédié à la continuité écologique.

À ce titre, il est convenu d'établir une convention entre Pays de Gex Aggro et Orange dans le but de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'intégration de la conduite dans l'ouvrage à créer dans le cadre du projet.

La convention prévoit que la conduite sera intégrée dans l'ouvrage de rampe en enrochement .

- que Pays de Gex aggro assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- que Orange finance le surcoût d'intégration de la conduite dans l'ouvrage de continuité écologique, dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT.

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et prendra automatiquement fin après la réception définitive des travaux par Pays de Gex aggro et après paiement par Orange de la totalité des frais relatifs aux travaux la concernant (cf. Article 7 – Modalités financières de la convention), et conformément au marché de travaux conclu par Pays de Gex aggro pour la réalisation du projet. La réception définitive fera l'objet d'un procès-verbal auquel seront annexés les plans détaillés des ouvrages exécutés.

---

### Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de la convention, ci-annexé, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et Orange ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à en suivre la bonne exécution.

## 6 - Attribution de la prime chauffage propre

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).



Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 271 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 84 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_276 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame AF D –

MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_277 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur E V –

MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_278 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur J G –

MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_279 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur D B –

MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;



**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_ 280 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Monsieur A S – MONTANT de l’aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_ 281 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Monsieur N B – MONTANT de l’aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_ 282 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Monsieur F B – MONTANT de l’aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_ 283 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Madame JE A – MONTANT de l’aide allouée : 2 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_ 284 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Monsieur B C – MONTANT de l’aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l’instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_ 285 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Madame J C – MONTANT de l’aide allouée : 1 000 € ;

**CONSIDERANT QUE** la somme totale de ces primes, soit 11 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l’assemblée ;

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :,**

- **D’ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**
  - Madame AF D (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_276)
  - Monsieur J G (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_278)
  - Monsieur E V (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_277)
  - Monsieur D B (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_279)
  - Monsieur A S (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_280)
  - Monsieur N B (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_281)
  - Monsieur F B (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_282)
  - Monsieur B C (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_284)
  - Madame J C (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_285)
  
- **D’ATTRIBUER une prime de 2 000 € à :**
  - Madame JE A (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_283)
  
- **D’AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces 10 dossiers et à procéder au versement des primes après réception du dossier complet de demande de versement et d’un relevé d’identité bancaire.

**Prochain Bureau exécutif : mardi 26 novembre 2024 à 10h30 à Gex**  
La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

**Vincent SCATTOLIN**

**Patrice DUNAND**

### Bureau exécutif du 26 novembre 2024

---

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

**Absents excusés** : Mme Aurélie CHARILLON .

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

**Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.**

#### **1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 12 novembre 2024**

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 12 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

#### **2 - Avenant n°1 à la convention de participation avec TERRITORIA Mutuelle au titre de l'année 2025**

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation expose à l'assemblée délibérante que par délibération n°2020.00188 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 le Bureau exécutif a validé la passation d'une convention de participation couvrant le risque « Prévoyance » avec le groupement d'entreprises TERRITORIA Mutuelle à compter du 01 janvier 2021 pour une période de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2026, au bénéfice des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette convention assure une couverture complémentaire pour les agents de la Communauté d'agglomération en sus du statut ou du régime de sécurité sociale obligatoire des conséquences pécuniaires liées aux risques :

- Incapacité de travail
- Invalidité
- Inaptitude
- Décès
- Obsèques

La convention prévoyait les garanties et les taux de cotisations suivants :

LES GARANTIES		MAINTIEN DE LA REMUNERATION	TAUX DE COTISATIONS Sur le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire (le cas échéant)
GARANTIES OBLIGATOIRES	Incapacité temporaire de travail	95% du traitement indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire net	0,74%
	Invalidité	Rente mensuelle à hauteur de 95 % du traitement indiciaire net et NBI	0,50%
GARANTIES FACULTATIVES	Perte de retraite	Versement d'une rente annuelle viagère à hauteur de 100% de la perte de salaire	0,43%
	Capital décès	Versement à hauteur de 100% du TI Net et NBI net	0,26%
	Capital obsèques	Capital à hauteur de 100% du PMSS	0,10%

---



1) TERRITORIA Mutuelle propose à la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un avenant au contrat collectif de prévoyance pour maintenir l'équilibre du contrat et prendre en compte l'indexation de la réforme des retraites.

TERRITORIA Mutuelle propose en conséquence de réévaluer les taux de cotisations de 6 % comme suit :

LES GARANTIES		MAINTIEN DE LA REMUNERATION	TAUX DE COTISATIONS Sur le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire (le cas échéant)
GARANTIES OBLIGATOIRES	Incapacité temporaire de travail	95% du traitement indiciaire + Nouvelle bonification indiciaire net	0,78%
	Invalidité	Rente mensuelle à hauteur de 95 % du traitement indiciaire net et NBI	0,53%
GARANTIES FACULTATIVES	Perte de retraite	Versement d'une rente annuelle viagère à hauteur de 100% de la perte de salaire	0,46%
	Capital décès	Versement à hauteur de 100% du TI Net et NBI net	0,28%
	Capital obsèques	Capital à hauteur de 100% du PMSS	0,11%

Considérant que l'augmentation proposé est faible au regard des risques couverts et des incidences financières.

Considérant que selon les dispositions de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis au regard de l'incidence financière du présent avenant sur le montant du marché.

Il est proposé la passation de cet avenant au contrat de prévoyance.

2) Madame la vice-présidente expose également que l'adhésion au contrat couvrant le risque « Prévoyance » pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est facultative.

Pour favoriser cette adhésion, la Communauté d'agglomération verse une participation.

Le montant de la participation est modulé en fonction de l'indice de rémunération des agents.

**Il est proposé de réévaluer cette participation au 1er janvier 2025 pour atténuer l'impact financier de l'augmentation des taux de cotisations pour les agents et d'ajuster la grille de participation en fonction des indices de rémunération en tenant compte des nouvelles grilles de rémunérations statutaires.**

Il est proposé

ANCIENNE GRILLE DE PARTICIPATION EMPLOYEUR JUSQU'À 2024		PROPOSITION DE NOUVELLE GRILLE DE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 1er JANVIER 2025	
Indice de paie (IM +NBI)	Participation mensuelle employeur	Indice de paie (IM +NBI)	Participation mensuelle employeur
353 Indice de paie < 415	30,00 €	366 Indice de paie < 417	32,00 €
415 Indice de paie < 477	35,00 €	417 Indice de paie < 478	37,00 €
477 Indice de paie < 540	40,00 €	478 Indice de paie < 540	43,00 €
540 Indice de paie < 605	45,00 €	540 Indice de paie < 610	48,00 €
605 Indice de paie < 673	50,00 €	610 Indice de paie < 678	53,00 €
673 Indice de paie < 739	55,00 €	678 Indice de paie < 735	58,00 €
739 Indice de paie < 806	60,00 €	735 Indice de paie < 811	63,00 €



806 et plus	65,00 €	811 et plus	68,00 €
-------------	---------	-------------	---------

Vu la délibération n°2020.00188 du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 5 novembre 2024 ;

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°01, ci-annexé, relatif à la convention de participation avec TERRITORIA Mutuelle pour le risque prévoyance dans les conditions décrites ci-dessus au 1er janvier 2025 ;
- **D'APPROUVER** l'augmentation de la participation employeur au risque prévoyance au bénéfice des agents de la Communauté d'agglomération dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

**3 - Convention de mise à disposition de locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au profit du Centre hospitalier du Pays de Gex pour le fonctionnement de la crèche hospitalière "Les Mésanges".**

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation, rappelle aux membres du Bureau exécutif que l'Agence régionale de Santé a autorisé l'installation d'un scanner pour le Centre hospitalier Annecy-Genévois au sein du Centre Hospitalier du Pays de Gex (CHPG). Pour ce faire, Pays de Gex agglomération a proposé au CHPG d'héberger la crèche hospitalière *Les Mésanges*, d'une capacité de 18 berceaux, dans la structure accueillant également l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, *Les Diablotins*, situé sur la commune de Gex.

Ce déménagement est devenu effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de libérer les locaux nécessaires à l'installation du scanner.

La nouvelle délégation de service public de gestion des crèches communautaires débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de formaliser cette occupation par le biais d'une convention de mise à disposition de locaux actualisée.

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation, informe les membres du Bureau exécutif que Pays de Gex agglomération propose de mettre à disposition du CHPG, pour une durée de dix (10) ans, les locaux définis à la convention pour une surface de 353 m<sup>2</sup>.

Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée au CHPG à hauteur de 1 euro/m<sup>2</sup> par an.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Centre Hospitalier du Pays de Gex pour la crèche hospitalière « *Les Mésanges* » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération et à en suivre la bonne exécution.

**4 - Attribution de la prime chauffage propre**

Monsieur le président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).





Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 281 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 94 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

**QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

**CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

**CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

**CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_286 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame L D –

MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_287 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur G G –

MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_288 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur JF T –

MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

**CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_289 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur J S –

MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;



**CONSIDERANT QUE** la somme totale de ces primes, soit 4 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée ;

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**
  - Madame L D (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_286)
  - Monsieur G G (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_287)
  - Monsieur JF T (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_288)
  - Monsieur J S (dossier n° 2024\_PCP\_PGA\_289)
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ces 4 dossiers et à procéder au versement des primes après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

#### **5 - Mise à disposition des parcelles constituant la plateforme inondable du Villard-Tacon à Ornex dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI**

Monsieur le président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) suivant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015).

En application de l'article L.1321-1 et de l'article L.5211-5 III du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La plateforme inondable du Villard Tacon a pour but de retenir l'eau excédentaire du ruisseau afin de réduire le risque inondation en aval ; elle constitue un bien nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cet aménagement nommé risberme, est situé sur les parcelles AD20 et AD121 sur la commune d'Ornex. La parcelle AD 20 est la propriété de l'Association Syndicale Libre du Parc de la Roche. La parcelle AD 121 est la propriété de la commune d'Ornex.

Suite à cette prise de compétence, la gestion de cet aménagement hydraulique de protection contre les inondations du Villard-Tacon à Ornex a été automatiquement transférée à la Communauté d'agglomération qui effectue, depuis, les travaux nécessaires de surveillance et d'entretien.

La délibération n° 2020.00075 du 27 février 2020 précise que « La Commune d'Ornex est propriétaire de la parcelle AD121. La parcelle AD20, quant à elle, est propriété du lotissement du Parc de la Roche, et a été mise à disposition de la commune d'Ornex par convention ». Or, cette convention de mise à disposition de l'ASL du Parc de la Roche à la commune d'Ornex n'a jamais été régularisée. Aussi, la mise à disposition des deux parcelles par transfert, comme prévu par la délibération n°2020.00075, est devenue dans ce cas impossible. Il a donc été nécessaire d'engager une démarche auprès de l'ASL du Parc de la Roche pour établir un conventionnement pour la mise à disposition de la parcelle AD 20 directement au profit de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Suite à un long travail de concertation avec le propriétaire de la parcelle AD 20, il a été possible d'établir cette convention de mise à disposition nécessaire pour la surveillance et la gestion de la risberme d'Ornex. En parallèle, la Communauté d'agglomération et la commune d'Ornex ont établi un nouveau procès-verbal de mise à disposition de la parcelle communale, référencée AD 121.



Ces deux documents contractuels ont pour objet de fixer les conditions de mise à disposition, de surveillance et d'entretien de la risberme sur le Villard-Tacon à Ornex, pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La Communauté d'agglomération en est l'unique gestionnaire et a pour mission la surveillance et l'entretien de la risberme dans le but de garantir la fonctionnalité de l'aménagement hydraulique afin de réduire le risque inondation en aval. L'entretien vise à maintenir un couvert végétal suffisamment dense pour ralentir les écoulements et permettre l'infiltration de l'eau mais aussi à enlever tout obstacle à l'écoulement pouvant conduire à une sur-inondation.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et L.5211-5 ;*

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ABROGER** la délibération n° 2020.00075 et de la remplacer par la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition, ci-annexée, de la parcelle AD 20 pour la surveillance et l'entretien de la risberme du Villard-Tacon à Ornex, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'Association Syndicale Libre du Parc de la Roche ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition, ci-annexé, de la parcelle AD121 par la commune d'Ornex, au profit de la CAPG, pour la surveillance et l'entretien de la risberme du Villard-Tacon à Ornex, conformément à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriale, et à la suite du transfert de la compétence GEMAPI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition et tout document relatif à ce dossier, et à en suivre la bonne exécution.

**6 - Approbation du marché public d'assurances pour le renouvellement des garanties en flotte automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que l'ensemble des contrats d'assurances de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a été renouvelé et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En date du 03 juillet 2024, un courrier recommandé avec accusé de réception provenant de PILLIOT ASSURANCES a été réceptionné. Il fait état de la résiliation du contrat n°23GRE1986FLTC au 31 décembre 2024 ; ce contrat constituait le lot 02 de la précédente consultation et concerne les garanties pour la flotte automobile.

Pays de Gex agglo s'est rapproché du cabinet ASCORIA, assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé et conseil de l'Agglo en matière d'assurance, qui a confirmé que cette résiliation intervenait dans le respect des dispositions contractuelles et indiqué la nécessité de relancer une nouvelle consultation en vue de désigner un prestataire chargé de la couverture assurantielle de notre flotte automobile.

Le contrat « Assurance automobile et risques annexes » sera souscrit à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et conclu jusqu'au 31 décembre 2028. Durant cette période, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour la collectivité avant l'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 17 septembre 2024. Cet avis a également été diffusé sur le site internet de la Communauté d'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 octobre 2024 à 12h.

Une offre est parvenue dans les délais impartis.



Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis au cabinet ASCORIA pour analyse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2024 pour émettre un avis sur l'analyse des offres sur la base du rapport d'analyse établi par le cabinet ASCORIA.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont émis pour avis de retenir l'offre de la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour un forfait de base annuel de 37 395,84 € TTC, ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle n°01 « auto mission » pour un montant annuel de 800,00 € TTC, soit un montant total annuel de 38 195,84 € TTC.

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2024 ;*

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** le marché de service relatif aux prestations d'assurances pour les garanties en flotte automobile et risques annexes de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant total annuel de 38 195,84 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les pièces du marché et à en suivre la bonne exécution.

**Prochain Bureau exécutif : mardi 3 décembre 2024 à 10h30 à Gex**

La séance est levée à 12h35.

Signatures manuscrites

**Muriel BÉNIER**  
Secrétaire de séance

**Patrice DUNAND**  
Président

**Les Décisions du président du mois de novembre 2024**

**DP2024.00099**

Objet : Contrat de vérification périodique de différents équipements

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 14 octobre 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de Bureau Veritas Exploitation ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-1220 en date du 5 novembre 2024 ;

**décide**

**Article 1 – Objet**

De signer avec Bureau Veritas Exploitation sis 69 A rue Gay Lussac 01440 VIRIAT, la proposition relative au contrat de vérification périodique des différents équipements (machines à bois, compresseur et Fenwick) d'un montant de 455,00 € HT, soit 564,00 € TTC pour la première année et un montant total de **1 275,00 € HT, soit 1 530,00 € TTC pour 36 mois (375 € HT en 2025, 375 € HT en 2026 et 70 € HT en 2027)**.

**DP2024.00100**

Objet : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Blanc Carotte" - Relais Petite Enfance de Collonges

- **CONSIDERANT** la proposition de la Compagnie Les Voix du Conte en date du 21 octobre 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2024-1175 en date du 24 octobre 2024 ;

**décide**

**Article 1 – Objet**



De signer avec *la Compagnie Les Voix du Conte*, sise 456 rue Briand-Stresemann – 01710 THOIRY, le contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Blanc Carotte", programmé le 13 décembre 2024, d'un montant de 568,00 € HT, soit 599,24 € TTC.

#### **DP2024.00101**

Objet : Mission de gardiennage et de surveillance sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly – 2024

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 14 août 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition modifiée de la société DE CHAIGNON SSIAP adressée par courriel le 07 octobre 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°Z-2024-0290 en date du 13 novembre 2024 ;

**décide**

##### **Article 1 – Objet**

De signer avec la société DE CHAIGNON SSIAP, sise 284 chemin des Longes Rayes, 01170 CESSY, la proposition financière correspondant à une mission de gardiennage et de surveillance sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, d'un montant mensuel net de 1 400 € (non assujetti à la TVA), pour le dernier quadrimestre 2024, comprenant 84 jours ouvrés, 35 samedis et dimanches et 3 jours fériés.

#### **DP2024.00102**

Objet : Convention générale de partenariat Jazz In Fort l'Écluse chez Voltaire - 1er semestre 2025

- **CONSIDERANT** la proposition de Jazzin'Productions du 14 novembre 2024;

**décide**

##### **Article 1 – Objet**

De signer avec Jazzin' Productions, sis Chemin de la Falaise, 9 – 1196 GLAND – SUISSE, représentée par Monsieur Adriano BASSANINI, la convention générale de partenariat relative à la programmation et à l'organisation de 5 concerts Jazz in Fort l'Écluse Chez Voltaire pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025, d'un montant de 4 750 € TTC.

#### **DP2024.00103**

Objet : Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de priorité à la Commune de Gex pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AI 299 et 781

- **CONSIDERANT** les échanges entre la commune de Gex et l'État portant sur la cession des parcelles cadastrées section AI 299 et 781 sises 22 rue du Mont Blanc à Gex, sur lesquelles est édifié un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments accolés composés de bureaux sur une surface de 367 m<sup>2</sup>, de garages en sous-sol de 100m<sup>2</sup> et d'un terrain attenant de 821m<sup>2</sup> ;
- **CONSIDERANT** le courrier de la commune de Gex en date du 20 novembre 2024 aux termes duquel elle sollicite Pays de Gex agglo, titulaire du droit de priorité, en vue de lui déléguer l'exercice de ce droit afin d'acquérir auprès de l'État, les parcelles cadastrées section AI 299 et 781 sises avenue du Mont Blanc à Gex d'une superficie totale de 821 m<sup>2</sup> ;

**Décide :**

##### **Article 1 – Objet**

De déléguer ponctuellement l'exercice du droit de priorité à la Commune Gex en vue de l'acquisition auprès de l'État des parcelles cadastrées Section AI 299 et 781 sises avenue du Mont Blanc à Gex d'une superficie totale 821 m<sup>2</sup> ;

#### **DP2024.00104**

Objet : Règlement d'honoraires à CBJ NOTAIRES - mission d'assistance et de conseil relative à la régularisation de la situation juridique du foyer nordique de la VATTAY

- **CONSIDERANT** la proposition de l'étude CBJ NOTAIRES sise Centre d'Affaires VALEUROP 1 avenue de l'Europe 01100 OYONNAX, représentée par Maître Elodie TRIOLLIER ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-1277 en date du 20 novembre 2024 ;

**décide**

##### **Article 1 – Objet**



De signer avec l'étude CBJ NOTAIRES sise Centre d'Affaires VALEUROP 1 avenue de l'Europe 01100 OYONNAX, représentée par Maître Elodie TRIOLLIER, la proposition relative à la mission d'assistance et de conseil relative à la régularisation de la situation juridique du foyer nordique de la VATTAY d'un montant de 1250 € HT, soit 1 500 € TTC

#### **DP2024.00105**

Objet : Prolongation au 31 décembre 2024 de la convention numéro unique entre Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex (LLPE) et Pays de Gex aggro pour assurer des permanences complémentaires

- **CONSIDERANT** la convention numéro unique signée le 3 avril 2024 pour répondre au besoin de renfort au numéro unique de Pays de Gex aggro et la capacité du prestataire LLPE en Pays de Gex à répondre à ce besoin très rapidement, pour la continuité du service public et sans recrutement supplémentaire ;
- **CONSIDERANT** la demande de prolongation de la mission par Pays de Gex aggro ;
- **CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°1 de LLPE en Pays de Gex ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2024-1367 en date du 25 novembre 2024 ;

**décide**

#### **Article 1 – Objet**

De signer avec *la SAS LLPE en Pays de Gex, sise 2 rue Maurice Moissonnier – 69120 VAULX EN VELIN*, l'avenant n°1 à la convention numéro unique, qui prolonge au 31 décembre 2024 la mission relative aux permanences complémentaires au numéro unique de Pays de Gex aggro pour un montant global maximum de 11 200 € TTC, soit un montant de 2 240 € TTC payable mensuellement

#### **DP2024.00106**

Objet : Contrat d'abonnement fibre internet pour le site de Gex

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 16 octobre 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de ORANGE SA ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-1231 en date du 6 novembre 2024 ;

**décide**

#### **Article 1 – Objet**

De signer avec ORANGE SA sis 111, Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, la proposition relative au contrat d'abonnement fibre internet d'un montant de 739 € HT par mois, soit 26 604 € HT pour 36 mois, soit 31 924,80 TTC.

---

**Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de novembre 2024**

# Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du mois de novembre 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007343

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA DU 01/11/2024 au 30/11/2024					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107124B0057	Cessy	A		29/10/2024	non
DIA00107124B0056	Cessy	UGm2		29/10/2024	non
DIA00107124B0058	Cessy	UGm2		30/10/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
DIA00107124B0059	Cessy	UGm2		05/11/2024	non
DIA00107124B0055	Cessy	UGp1		25/10/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
DIA00115324B0026	Echenevex	UGp1		05/11/2024	non
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
DIA00115824B0029	Farges	UGp1		29/10/2024	non
DIA00115824B0030	Farges	UCb		06/11/2024	non
		UCb			
		UCb			
		UCb			
DIA00115824B0032	Farges	UCb		15/11/2024	non
DIA00116024J0072	Ferney-Voltaire	UCa2		31/10/2024	non
		UCa2			
DIA00116024J0071	Ferney-Voltaire	UCa2		31/10/2024	non
		UCa2			
DIA00117324J0110	Gex	UGm1		04/11/2024	non
		UGm1			
DIA00117324J0109	Gex	UGp2		31/10/2024	non
DIA00117324J0111	Gex	UCa1		06/11/2024	non
DIA00135424J0117	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		28/10/2024	non
DIA00135424J0118	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		31/10/2024	non
		UGd2			
DIA00135424J0116	Saint-Genis-Pouilly	UGd2		28/10/2024	non
		UGd2			
DIA00135424J0124	Saint-Genis-Pouilly	UC1	oui	20/11/2024	non
		UC1	oui		
		UC1	oui		
		UC1	oui		
		UC1	oui		
		UC1	oui		
		UC1	oui		
		UC1	oui		
		UC1	oui		
		UC1	oui		
DIA00136024B0029	Saint-Jean-de-Gonville	UGp1		06/11/2024	non
DIA00136024B0030	Saint-Jean-de-Gonville	1AUG		08/11/2024	non
DIA00139924B0033	Segny	UGm1		06/11/2024	non
DIA00143624B0004	Vesancy	UCb		04/11/2024	non

**Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de novembre 2024**

## Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007344

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

### Séances :

- *Commission Déplacements : du 9 octobre et du 13 novembre 2024*
- *Commission Santé-Solidarité : du 24 octobre 2024.*

---

**Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.**